



Délibération

DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

2023 - 13 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-107 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DL N°325 DE 17 M² COURS PAUL DOUMER

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 16/02/2023

Date de publication : 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3 alinéa 2,

Vu la délibération n°2020-107 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 relative à l'acquisition de la parcelle section DL n°296 de 17 m², cours Paul Doumer,

Considérant que la commune de Saintes a accordé le 3 septembre 2010 le permis de construire n°017 415 10 P0096 pour des aménagements de la maison située 1 cours Paul Doumer cadastrée section DL n°39,



Considérant que l'arrêté précisait également que le propriétaire, le Crédit Agricole, céderait à la commune une superficie de 17 m² de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie pour un montant de 250 €,

Considérant que le Crédit Agricole a cédé la maison située 1 cours Paul Doumer cadastrée section DL n°39 à la SAS GIRARD,

Considérant l'accord de la SAS GIRARD pour céder l'emprise de terrain de 17 m² pour un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) à la ville de Saintes,

Considérant qu'une division cadastrale a été réalisée en avril 2011 mais qu'en raison de son ancienneté, celle-ci n'est plus valable et qu'il a été nécessaire d'en réaliser une autre modifiant ainsi le numéro de parcelle à céder à la commune qui est aujourd'hui la parcelle cadastrée section DL n°325 d'une superficie de 17 m² (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023, chapitre 21 – fonction 510 – article 2111 - Autorisation de programme 22URBAFONC – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 février 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de la SAS GIRARD de la parcelle cadastrée section DL n°325 d'une superficie de 17 m² pour un montant de 250 € (deux cent cinquante euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune,
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section DL n°325 de 17 m² à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Philippe CALLAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Commune :
SAINTES (415)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 5439 H
Document vérifié et numéroté le 26/12/2022
APTGC Saintes
Par **Maryse RODRIGUEZ**
Géomètre Principale
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale
26 ave De Fétilly
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A , le

Section : DL
Feuille(s) : 000 DL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/12/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **MARCHYLLIE SYNERGECQ**
Réf. : A21169
Le 14/09/2021

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier

(1) Rayez les mentions incl. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personneignée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien référent du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)



